



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0026**

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL) pour le projet « Communiquer sur l'agriculture, favoriser le multi-usage et recréer du lien sur le territoire de Belledonne » au titre de l'année 2025 et 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 relative aux orientations de la nouvelle politique agricole, alimentaire et forestière à l'horizon 2030.

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs élus population.

L'ADABEL est une association rassemblant des agriculteurs, des communes et ayant pour objet de conduire des actions permettant de promouvoir l'agriculture et de favoriser le développement des activités agricoles et rurales sur Belledonne, en favorisant les échanges et coopérations.

Dans le cadre du partenariat avec l'ADABEL, Le Grésivaudan accompagne entre autres des actions visant à favoriser le dialogue avec les agriculteurs. Sur cette thématique l'ADABEL propose un projet sur le programme Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (Leader) Entre Lacs et Montagnes intitulé « Communiquer sur l'agriculture, favoriser le multi-usage et recréer du lien sur le territoire de Belledonne » à conduire sur 2025 et 2026. Leader est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Ce projet a pour objectif de favoriser le partage de l'espace, de valoriser les produits et savoir-faire locaux et de créer du lien entre les différents usagers du territoire. Les actions suivantes sont envisagées :

- Proposer une exposition autonome de Bandes Dessinées sur l'agriculture de Belledonne,
- Diffuser un livret pédagogique sur l'agriculture de Belledonne et du Grésivaudan, (impression et diffusions aux CE2 du territoire par le biais d'interventions en classe d'agriculteurs ou de l'association Belledonne en Marche),
- Développer le label ultra-local des « fermes de Belledonne » (signalétique des fermes).

Dans le cadre de l'axe de la politique agricole portant sur le dialogue entre les agriculteurs et la population et conformément aux plans d'actions Agriculture et Forêt, Monsieur le Président propose d'apporter un soutien à l'association l'ADABEL.

Compte tenu de la pertinence d'accompagner les agricultrices et agriculteurs sur le massif de Belledonne et des enjeux agricoles et alimentaire, il est proposé d'attribuer, en cofinancement LEADER, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

l'ADABEL au titre de l'année 2025 et d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve de l'aboutissement de la demande de financement Leader, comme prévu dans le cadre de la convention annexée.

Les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention à l'association ADABEL d'un montant total de 6 000 € répartie comme suit : 4 000 € au titre de l'année 2025 et de 2 000€ au titre de l'année 2026,
- De l'autoriser à signer la convention avec l'ADABEL, au titre des années 2025 et 2026, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

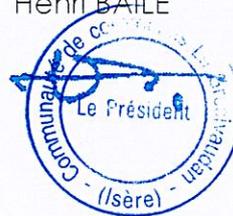
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION d'attribution d'une subvention à l'ADABEL 2025 - 2026 N°.....

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
agissant en vertu de la délibération n° **DEL-2025-.....**
du Conseil communautaire du 17 février 2025

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et .

L'Association de développement de l'agriculture de Belledonne (ADABEL),
située Mairie des Adrets – Parc de la Mairie, 61 Rue du Cardelet, 38190 LES ADRETS
représentée par ses co-présidents, Mme Audrey ABBA et M. Guillaume SIEURIN,

Ci-après désignée l'ADABEL

D'autre part,

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Par délibération DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs élus population.

Cette politique est déclinée en plan d'actions.

L'ADABEL est une association rassemblant des agriculteurs, des communes et ayant pour objet de conduire des actions permettant de promouvoir l'agriculture et de favoriser le développement des activités agricoles et rurales sur Belledonne, en favorisant les échanges et coopérations.

Dans le cadre du partenariat avec l'ADABEL, Le Grésivaudan accompagne entre autres des actions visant à favoriser le dialogue avec les agriculteurs. Sur cette thématique l'ADABEL propose un projet sur le programme Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (Leader) Entre Lacs et Montagnes intitulé « Communiquer sur l'agriculture, favoriser le multi-usage et recréer du lien sur le territoire de Belledonne » à conduire sur 2025 et 2026. Leader est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et en particulier sur Belledonne, partageant leurs orientations, l'ADABEL et Le Grésivaudan souhaitent conduire un projet « Communiquer sur l'agriculture, favoriser le multi-usage et recréer du lien sur le territoire de Belledonne »

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est d'attribuer une subvention à l'ADABEL pour conduire ce projet, sur les années 2025 et 2026.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2025 et 2026, elle sera exécutoire à compter de sa signature par les deux parties, sous réserve de l'aboutissement de la demande de financement Leader.

Article 3 : Contenu du projet

D'un commun accord, les actions sur lesquelles porte le projet sont les suivantes :
Ce projet a pour objectif de favoriser le partage de l'espace, de valoriser les produits et savoir-faire locaux et de créer du lien entre les différents usagers du territoire. Les actions suivantes sont envisagées :

- Proposer une exposition autonome de Bandes Dessinées sur l'agriculture de Belledonne,
- Diffuser un livret pédagogique sur l'agriculture de Belledonne et du Grésivaudan, (impression et diffusions aux CE2 du territoire par le biais d'interventions en classe d'agriculteurs ou de l'association Belledonne en Marche),
- Développer le label ultra-local des « fermes de Belledonne » (signalétique des fermes),

Article 4 : Montant de la participation

La subvention à l'association ADABEL est d'un montant total de 6 000 € répartie comme suit :

- 4 000 € au titre de l'année 2025
- 2 000€ au titre de l'année 2026.

L'utilisation de cette subvention pour une finalité autre que le projet défini à l'article 3 de la présente convention entraînera un remboursement au Grésivaudan des sommes correspondantes.

Article 5 : Modalités de paiement

La subvention du Grésivaudan sera versée sur présentation au Grésivaudan par l'ADABEL :

- De l'arrêté attributif Leader, en 2025
- De la justification de réalisation du projet en 2026

La contribution financière du Grésivaudan sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de l'ADABEL : **RIB xxx clé xx**

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de tenter de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan
Le Président Henri BAILE**

Et par délégation,

Le Vice-Président à l'Agriculture, à l'Alimentation et à la Forêt

Pour l'ADABEL

Les co-présidents,

Olivier SALVETTI

**Audrey ABBA et Guillaume
SIEURIN**